

Réf. : DEC/2023/n° 29 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Mondion

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que vendredi 2 décembre 2022, Monsieur Valéry TARASCO, agent du service des espaces verts, intervenait pour débroussailler l'herbe aux abords de la ZAC du Bosquet,

Considérant que le véhicule immatriculé FP-837-SV de marque Peugeot appartenant à Monsieur Arnaud MONDION, domicilié place du 18 juin – Bâtiment A – ZAC du Bosquet à Aigues-Mortes, était en stationnement et a reçu des projectiles causant plusieurs impacts sur le côté passager du véhicule,

Considérant qu'à la suite du rapport d'expertise du 5 janvier 2023, la responsabilité de la commune est engagée et le montant des réparations s'élève à 2573,66€ (deux mille cinq cent soixante-treize euros et soixante-six centimes),

Considérant que notre assureur du lot Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré,

Considérant que la SMACL assurances a remboursé la somme de 1573,66€ (mille cinq cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) le 06 mars 2023 à l'assureur de Monsieur Mondion : Abeille IARD et Santé clôturant ainsi le sinistre n°2022062101N,

Considérant que la compagnie d'assurance Abeille IARD et Santé, réclame à la commune la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à notre franchise pour clôturer leur dossier n°2252013 SAT-W,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à Abeille IARD et Santé, assureur de Monsieur Mondion, la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le, *20 avril 2023,*

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

